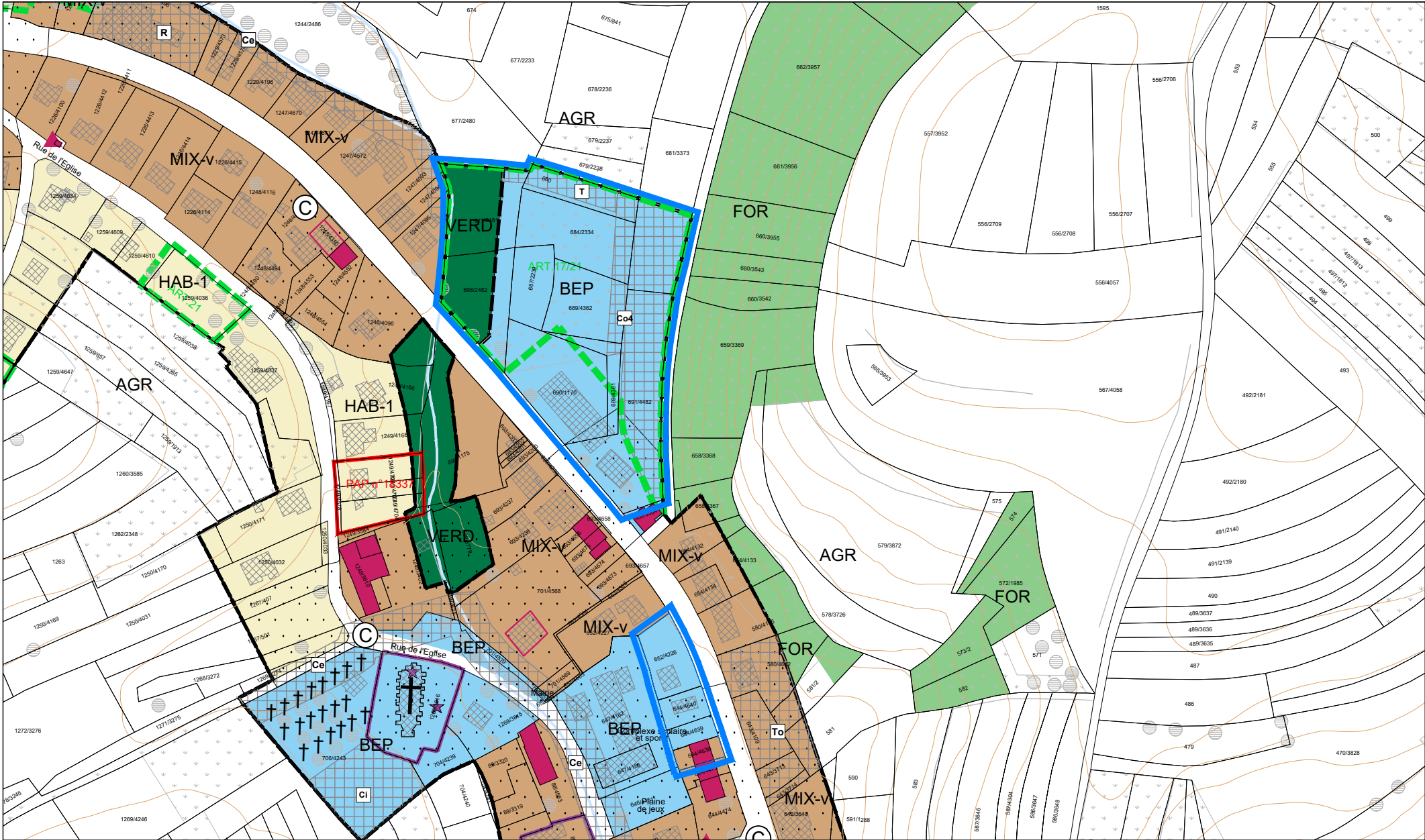




Modification ponctuelle visant à supprimer une partie de la

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Délimitation de plan d'aménagement particulier approuvé
- MIX-v Zone mixte villageoise
- Zone de servitude "urbanisation"
- servitude "urbanisation" - cours d'eau

Modification ponctuelle

- Délimitation de la zone verte
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- VERD Zone de verdure
- Zone de servitude "urbanisation"
- Servitude "urbanisation" - tampon
- Habitat d'espèces - art. 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 / zones devant faire l'objet de mesures CEF (en cas d'urbanisation) (à titre indicatif et non exhaustif)

Légende du PAG en vigueur

FOND DE PLAN

- Limite communale
- Parcelle cadastrale / immeuble
- Cours d'eau
- Courbe de niveau

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL
suivant RGD du 08 mars 2017 concernant le contenu du PAG d'une commune

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- HAB-1** zone d'habitation 1
- MIX-v** zone mixte villageoise
- MIX-r** zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et d'équipements publics
- REC** Zone de sport et de loisir
- REC-1** activités de plein air
- JAR** Zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » :

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max. (min.)
CSS	max.	DL	max. (min.)

- Zone verte :**
- AGR** Zone agricole
 - FOR** Zone forestière
 - VIT** Zone viticole
 - VERD** Zone de verdure
- Zones superposées :**
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Délimitation de plan d'aménagement particulier approuvé
 - Zone d'aménagement différé
 - Zone de servitude "urbanisation"**
 - servitude "urbanisation" - biotopes
 - servitude "urbanisation" - corridor écologique
 - servitude "urbanisation" - cours d'eau
 - servitude "urbanisation" - cimetière
 - servitude "urbanisation" - topographie
 - servitude "urbanisation" - zone tampon
 - servitude "urbanisation" - 23 rue des Romains
 - servitude "urbanisation" - réaffectation
 - Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"**
 - couloir pour projets de mobilité douce
 - couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
 - Secteur et éléments protégés d'intérêt communal**
 - secteur protégé de type "environnement construit"
 - construction à conserver
 - petit patrimoine à conserver / mur à conserver
 - alignement d'une construction existante à préserver

- gabarit d'une construction existante à préserver
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives :**
- à l'aménagement du territoire
 - Périmètre viticole (RGD du 9 septembre 2009 déclarant obligatoire le périmètre viticole)
 - Plan directeur sectoriel "stations de base pour les réseaux publics de communications mobiles" (RGD du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le PDS "stations de base pour les réseaux publics de communications mobiles")
 - Plan directeur sectoriel "Paysages" (voir plan d'ensemble) : Grands Ensembles Paysagers - "Vallée de la Moselle et de la Sûre inférieure" (RGD du 10 février 2021)
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Réseau Natura 2000 - zone "Habitats" LU0001029 - Région de la Moselle Supérieure (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, septembre 2015)
 - à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (état au 19 juin 2019) (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A - N°62 du 10 août 1983)
 - à la gestion de l'eau
 - Zone de protection d'eau potable établie par le Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour du captage d'eau souterraine Waldbredimus situées sur le territoire de la commune de Waldbredimus

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES (à titre indicatif)

- Biotopes - art. 14 et/ou 17 de la loi du 18 juillet 2018** (à titre indicatif et non exhaustif)
- Habitat d'espèces - art. 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018** / zones devant faire l'objet de mesures CEF (en cas d'urbanisation) (à titre indicatif et non exhaustif)

Fond de plan :
© droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg [copie et reproduction interdites]
FCN : origine cadastre (2018)
BD_LTC : origine cadastre (2015)



Tel.: (+352) 49 00 65 1
e-mail@tr-engineering.lu
86-88 rue de l'Égalité
BP 1034
L-1010 Luxembourg

